

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 198.804 du 10 décembre 2009

A. 192.955/XI-16.857

En cause : **BOFUNDA ASUNDE** Vivianne
agissant au nom de son enfant mineur
MUKANYA TSHIBINGU Jean-Claude Daniel,
ayant élu domicile chez
Me M. KUYU, avocat,
rue Uyttenhove 35C
1090 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
Me B. RENSON, avocat,
avenue de la Chasse 132
1040 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 juin 2009 par Vivianne BOFUNDA ASUNDE
qui demande l'annulation et la suspension de l'exécution de la décision du 6 avril 2009
du ministre de la Justice "lui refusant le bénéfice de la rectification de son patronyme";

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section au
Conseil d'État, rédigé sur base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 1^{er} octobre 2009, notifiées aux parties, convoquant
celles-ci à comparaître le 10 novembre 2009;

Entendu, en son rapport, Mme DEBROUX, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en ses observations, Me G. de LHONEUX loco Me B. RENSON, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier recommandé du 17 juillet 2009, le conseil de la partie requérante indique que celle-ci souhaite se désister de son recours en annulation et de sa demande de suspension; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix décembre deux mille neuf par :

Mme DEBROUX,
M. DJERBOU,

président de chambre f.f.,
greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

S. DJERBOU.

C. DEBROUX.